



Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale – FéWaSSM ASBL
Siège social : rue du Luxembourg, 15 – 6900 Marche-en-Famenne
Courriel : fewassm@gmail.com – N° BCE : 0680.919.907

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CA DU 10/10/17
Approuvé au CA du 14/11/17

Présents : Constance CORLOSQUET, Chantal DAMBLY, Michaël DEMELENNE, Catherine DUNGELHOEFF, Françoise GERARD, Isabelle LINKENS, Sophie MEUNIER, Francis PITZ, Valérie SAMAIN, Benoit VAN TICHELEN

Excusés : Geoffrey BLAFFART, Gwenaëlle LEFEBVRE

B. Van Tichelen excuse G. Lefebvre. Celle-ci lui a fait part de difficultés administratives dans son service qui entraînent pour elle une charge de travail importante. Elle avait par ailleurs été pressentie pour présider la commission clinique. Elle est très intéressée mais elle ne peut pas assurer cette présidence et le secrétariat de la FéWaSSM. Pour la soulager, C. Dungelhoff vérifie la boîte mail de la FéWaSSM tous les jours. Il est proposé de refaire un bilan avec elle la fois prochaine pour voir comment, éventuellement, l'aider en reprenant à plusieurs quelques-unes de ses tâches.

1. Approbation du PV du 12 septembre 2017

Il est convenu en ce CA du 10/10/17 que les modifications seront intégrées directement *en italique* dans le PV précédent pour obtenir un PV coordonné.

2. Statuts de l'asbl

Les statuts ont bien été publiés mais il y a une erreur car C. Dungelhoff n'est pas reprise partout. Mais elle est au moins reprise comme administrateur et membre. Les greffes ont donc dit que l'erreur n'est pas grave et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une nouvelle publication.

Une vérification en séance est faite et le numéro d'entreprise a été attribué. **Il doit dès à présent être indiqué sur toutes les en-têtes et courrier de la FéWaSSM.**

La publication au Moniteur peut être envoyée à tous les membres et candidats membres. I. Linkens qui assure le secrétariat ce jour s'en occupe.

3. Mandat CRÉSAM et partenariat UNIPSO : suite

CRÉSAM

L'ATSMA a eu une réunion avec la Ligue. Le courrier officiel de démission *de l'ATSMA à la Ligue* lui sera envoyé mais la Ligue est déjà informée que c'est via la FéWaSSM qu'un représentant des travailleurs sera proposé au CA et à l'AG du CRÉSAM.

Au niveau des DT, un courrier a été adressé à tous les DT pour savoir via qui ils souhaitaient être représentés. La majorité des médecins a répondu que c'était via la FéWaSSM qu'un représentant des psychiatres serait envoyé.

Il y a 4 catégories reprises dans les statuts du CRÉSAM : les services de santé mentale, les usagers, les plateformes et la catégorie d'ouverture.

Chaque catégorie envoie un nombre de représentant à l'AG et au CA.

La catégorie SSM a 7 voix à l'AG et 4 voix au CA dont celle attribuée à la Ligue. Qu'en est-il de la Ligue ? Compte tenu de la mission qu'elle continue d'assumer aujourd'hui à savoir la formation, il est proposé qu'elle dispose d'un siège dans la catégorie d'ouverture. Dans ce cas-là, le nombre de voix de la catégorie SSM au CA passerait à 3 voix.

Les mandats seront modifiés à l'occasion de la prochaine AG du CRÉSAM qui est prévue le 04/12/17. Le CA a lieu tous les mois et demande un investissement important : lectures, participation, réactions rapides, ... **Il est donc décidé de faire un appel à candidature à partir de la FéWaSSM pour chaque catégorie SSM : PO, clinicien et psychiatre.** Une lettre de motivation et CV sera à transmettre au CA du FéWaSSM pour le 10 novembre. B. Van Tichelen s'occupe de faire l'appel.

UNIPSO

S. Meunier s'est renseignée auprès de l'UNISPO sur le transfert du mandat de l'APOSSM vers la FéWaSSM. Elle a pu constater à cette occasion que la création de la FéWaSSM n'a pas été communiquée à toutes les entités à laquelle l'APOSSM était affiliée. **Il faudrait le faire : UNIPSO et FASS.**

Compte tenu de la création de la FéWaSSM et de la disparition de l'APOSSM, on est dans le second cas de figure. Il faut donc **introduire une demande d'affiliation au 01/01/18** comme les cotisations 2017 ont déjà été payées par l'APOSSM. S. Monnier s'en occupe.

Pour les mandats à l'AG de l'UNIPSO, la candidature de S. Meunier et C. Corlosquet est à confirmer.

Pour la subvention de *l'association de frais d'innovation sociale*, un « transfert de la subvention de l'APOSSM vers la FéWaSSM » sera demandé au 01/01/18.

Pour le calcul de la cotisation, celle-ci se faisant sur base du nombre de travailleurs du secteur, elle restera au même niveau financier qu'à l'APOSSM.

Soutien de l'UNIPSO : quel soutien peuvent-ils apporter ? Quelles collaborations pouvons-nous mettre en place ? Il y a-t-il des GT ou instances dans lesquels l'UNIPSO pourrait nous représenter ? **S. Meunier relancera une demande de rencontre.**

APOSSM / FéWaSSM

L'analyse est en cours sur la meilleure manière de « dissoudre » l'APOSSM et de transférer son patrimoine à la FéWaSSM.

Un CA puis une AG de l'APOSSM devront être convoqués pour statuer sur les procédures.

A ce stade, l'idée serait de clôturer l'APOSSM à l'issue de l'exercice 2017, à l'AG annuelle du 1^{er} semestre de l'année suivante.

4. Décomptes récapitulatifs 2^{ème} avance : contacts AVIQ et Cabinet : suite

Un tour de table est fait sur les contacts que les services ont eus avec l'AVIQ.

Qu'en est-il du versement de la seconde avance ? Si elle est liée à ce que tous les décomptes soient validés, les services sont inquiets.

Notification des accords non-marchands : certains services ont reçu l'arrêté précisant les montants, d'autres pensent ne pas l'avoir reçu. **C. Corlosquet et F. Gérard transmettront au CA ce qu'elles ont reçu pour vérification par les autres services.**

Il faudrait demander – à prévoir à la rencontre avec la Ministre Gréoli – que le versement de la seconde avance ne soit pas lié à la dernière année vérifiée. Cela pourrait être sur base de l'année précédente et demander de recevoir 5% de plus. Comparativement à ce qui se fait dans d'autres secteurs – handicap, hôpitaux, ... - une libération en 12èmes serait plus adéquate.

B. Van Tichelen a eu un contact avec I Demaret sur la réforme du financement. Pour le moment, I Demaret a reconnu qu'ils n'étaient nulle part. Mais que quand il y aurait une proposition, elle serait à prendre ou à laisser.

Concernant la liquidation de la seconde avance, il faut **ré-interpeller l'Administration et demander que, pour les services qui ont validé leur décompte, la 2^{ème} avance soit versée sans attendre que tous les services aient été vérifiés.** B. Van Tichelen contactera Mme Bouton au plus vite.

5. ROI

Moyennant la dernière remarque au point 4.5, pas uniquement les travailleurs, le ROI est validé et sera présenté à l'AG.

6. Organisation des Commissions de travail

Les textes sont validés.

Il est proposé que chaque commission se réunisse à des dates différentes. Le nom des membres du CA qui participeront à chaque commission sera précisé. F. Gérard se rajoute dans la commission administrative et financière.

La coordination des commissions est :

- pour la commission politique et stratégique : M. Demelenne ;
- pour la commission administrative et financière : I. Linkens ;
- pour la commission éthique et clinique : Ch. Dambly et V Samain.

La 1^{ère} réunion se déroulera au CRÉSAM mais l'idéal serait qu'après les commissions tournent pour aller à la rencontre des services.

La 1^{ère} invitation partira par courrier papier, soutien administratif à demander au secrétariat du CRÉSAM, et par mail.

7. Texte de synthèse intitulé « charte »

Le texte est le condensé des différents échanges et du long texte de la commission sur le fond. Pour plusieurs personnes, il a de l'intérêt mais il est ardu. Surtout pour des personnes qui n'ont pas participé à la commission de travail.

Le titre de « Charte » pose également question.

Le document reste donc dans les tablettes et **un retour sera fait à Colette par B. Van Tichelen.**

8. Semaine de la santé mentale

Il a été proposé à plusieurs acteurs et fédérations d'être observateur pour faire ensuite un retour en séance plénière.

Ch. Dambly et B. Van Tichelen seront dans le GT précarité.

9. Divers

9.1 AG

CA à 13h, AG à 14h.

Un save the date sera envoyé rapidement pour l'AG en précisant que l'ordre du jour suivra selon une convocation ad hoc.

A l'ordre du jour :

- *Approbaton du PV de l'AG constitutive du 20/06/17*
- Adhésion de nouveaux membres ;
- Mandats d'administrateurs ouverts (cf. point 9.2 ci-dessous) ;
- Présentation et approbation du ROI ;
- Présentation des commissions de travail ;
- Actualités politiques et administratives

9.2 Succession d'administrateurs

F. Gérard sera à la pension au 31/12/2017.

C. Corlosquet a démissionné de sa fonction de directeur administratif. Elle doit donc voir avec son PO si elle peut rester mandatée au CA de la FéWaSSM.

L'appel à candidature au CA sera ouvert pour la Province du Brabant Wallon et pour la Province de Liège en fonction de la réponse du PO du SSM de Seraing.

9.3 Demande de rencontre par la commission des psychologues

La commission des psychologues se rend compte *que tous les psychologues travaillant en SSM ne sont pas tous* affiliés chez eux. Ils demandent donc comment se faire connaître par les services et travailleurs pour avoir plus d'adhérents.

Un débat a lieu sur l'obligation ou pas pour les psychologues d'être inscrits à la Commission des psychologues. A titre de comparaison, les médecins sont contraints d'être inscrits à l'ordre des médecins pour avoir un numéro INAMI. Mais donc, pour les psychologues, cela ne semble pas aussi clair.

La commission des psychologues est installée de manière légale et au niveau fédéral.

Il est donc proposé que la commission éthique et clinique les reçoive.
Les bases légales devraient être analysées en parallèle.

9.4 Assurance administrateurs

I. Linkens explique que la demande est en cours auprès de la compagnie d'assurance qui assure les administrateurs de l'APOSSM. Elle espère qu'il n'y aura pas de cotisation supplémentaire à payer dans l'entre-temps.

9.5 Prescription électronique

A partir du 1^{er} janvier, la prescription électronique sera obligatoire. Les prescriptions ne pourront plus être que numériques et donc envoyées informatiquement vers la pharmacie de référence du bénéficiaire.

Un programme a été mis en place par D. Piette mais les tests ne sont pas encore concluants. Et il ne permet pas encore de faire de la prescription électronique.

Quelques SSM ont pris à titre individuel un contact avec le logiciel Jade des maisons médicales. Mais le fournisseur de ce logiciel demande à ce que son point de contact soit une Fédération et pas des services de manière individuelle.

V. Samain explique qu'il y a de nombreux logiciels sur le marché.
Des analyses seraient en cours pour permettre à des prestataires qui n'auraient qu'un temps clinique réduit.

La question du coût des outils se pose également.

Il n'y a pas de circulaire qui est arrivée dans les services. Ce sont en fait les médecins qui ont reçu cette obligation à partir du Fédéral et qui se retournent donc vers leur employeur dans les SSM pour savoir comment répondre à cette obligation.

Par ailleurs, C. Dungalhoff a reçu de Mr Piette – indépendant dans une société - un courrier annonçant de plus grandes collaborations espérées avec l'AVIQ pour le développement d'un outil commun à tous les SSM. **On peut lui répondre que le dossier a été transmis à la FéWaSSM qui a décidé d'instruire le dossier à l'AVIQ.**

V. Samain enverra la circulaire qui est sur le site de l'INAMI.

Une interpellation sera ensuite faite à l'AVIQ sur le surcoût qui pourrait être généré par l'inscription électronique. Mais aussi pour les obligations en lien avec la Gestion des Données à caractère Privé.

Le CA est levé.